



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'ORGANISATION D'UNE BATTUE AUX
SANGLIERS LE 03/02/2025 DE 08H à 13h00**

FD/SC N° 11 /2025

Le Maire de la Ville de Champagne sur Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n°96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R325-1, R.411-8, R.411-3, R.417-1 à R.417-13, R.412-49, R.110-1, R.110-2, R.411.2, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-19,
Vu les articles L.200-1 et suivants du Code Rural relatif à la réglementation de la chasse,
Vu l'arrêté n°2023-1733 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département du Val d'Oise,
Considérant la demande du représentant du territoire de Champagne-sur-Oise, appartenant à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France (FICIF) Monsieur GUITTARD, en date du 30 janvier 2025 et qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRETE

Article 1er : La chasse représentée par Monsieur GUITTARD Patrick est autorisée à organiser une battue aux sangliers sur la partie non urbaine, Chemin du Halage à Champagne-sur-Oise le samedi 03 février 2025 de 08h00 à 13h00.

Article 2 : Les riverains et autres usagers des voies suivantes sont invités à prendre les précautions d'usage s'ils doivent circuler sur ces voies :

- **Chemin du Halage**
- **Rue des prés de la Noue**
- **Rue de l'Oise (portion pont RD4)**

Article 3 : La chasse représentée par Monsieur GUITTARD Patrick procèdera à la signalisation nécessaire et prendra toutes les mesures pour assurer la protection de tous les promeneurs.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la Société de chasse et/ou la Police municipale à l'entrée de chacune de ces voies, en limites d'agglomération.

Article 5 : L'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à titre d'information à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la Commune
- Monsieur GUITTARD Patrick, Président de la Fédération de Chasse

A Champagne sur Oise, le jeudi 30 janvier 2025



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Mairie – 08 bis, Place du Général de Gaulle – 95660 Champagne sur Oise

Tél : 01 30 28 77 77 - Fax : 01 39 37 03 88